Certifié exécutoire :





DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-13 : Espace Germain Aubert _ Nettoyage de locaux durant les congés d'un agent

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les congés de l'agent en charge du nettoyage de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la communauté de communes, du 17 mars au 1^{er} avril 2020,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'assurer le service de nettoyage de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), comprenant les espaces communs du bâtiment, les locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Cité du Végétal, pendant son absence,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Allo Nettoyage 84, sise 71 Chemin des Estimeurs Est, à Valréas (84600), pour le nettoyage, de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), du 17 mars au 1er avril 2020, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 828.00 euros,

Article 2 : DE NOTER que conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, l'entreprise Allo Nettoyage bénéficie de la franchise de TVA,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Vairéas, le 12 février 2020 Le Président, Patrick ADNIEN DE COMMUNES